

## **ARRETE DU MAIRE N°2026-301**

### **Réglementant la fermeture exceptionnelle de l'accueil de loisirs sans hébergement ALSH, Kreiz'Y Dolmen de Carnac, Plouharnel et la Trinité-Sur-Mer en raison d'un épisode de canicule**

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212.1 L.2212-2 et L2212-4,

Vu le bulletin de vigilance de Météo France en date du 21 juin 2026, plaçant le département du Morbihan en vigilance rouge à partir du lundi 22 juin 2026 12h00,

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs,

Considérant :

- Les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal,
- L'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des enfants et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;
- Qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants.

## **ARRETE**

**Article 1** : L'accueil de loisirs (ALSH) Kreiz'Y Dolmen de Carnac Plouharnel et la Trinité sur Mer située 11 rue des Korrigans à Carnac sera exceptionnellement fermée au public la journée du mercredi 24 juin 2026.

**Article 2** : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire et réseaux de communication municipaux).

**Article 3** : Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau l'accueil enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan,
- M. le Maire de Plouharnel,
- M. le Maire de la Trinité sur Mer,
- M. le Directeur de la DDCS,
- M. Le Sous-préfet de Lorient – bureau du cabinet et de la sécurité,



Carnac, le 22 juin 2026,  
Le Maire,

Alexandre Lanoë